



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

## DÉLIBÉRATION N°2025\_12\_003

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq  
le onze décembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Messieurs IMBAULT, LEFEVRE.

Absents : Madame GUÉRU, Monsieur BARRE.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame FONTENY.

Le Maire rappelle que la Commune et la Société TOTEM se sont rapprochées afin de signer une convention d'occupation pour l'implantation d'« Équipements Techniques » comprenant mats et antennes, ainsi qu'une zone technique au sol, sur le terrain sis : route de Souesmes, lieudit « la Chaux » 18330 Nançay, référence cadastrale : section B, parcelle 1224.

La convention précise les points suivants :

- la convention est consentie pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle sera renouvelée de plein droit par périodes de six ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente-six mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- La convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 1 000.00 €.
- De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tout document à intervenir.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La secrétaire,

Fait à Nançay, le 12 décembre 2025  
le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 12 décembre 2025.